

### Procès-verbal des délibérations du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
08/12/2020	41					
Date d'affichage	Quorum	36	1	37	2	2
08/12/2020	14					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine	X			
AUVRAY Aurélie		X			JEANNEAU Olivier	X			
BANNING Pascal	X				JOUAULT Colette	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JUS Éric	X			
BAZIN Hervé	X				KUZNIK Yves	X			
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie	X			
BOUVET Mickaël	X				LEGRAIN Thomas	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEHUBY Daniel	X			
DUFLOT Alain	X				LEMARIE Françoise	X			
DUPARD Hervé	X				LEROY Bernadette	X			
DZEVALEKOV Sylvie	X				MADELEINE Patrick	X			
ELISABETH Christian	X				MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly		X			MIANNAY Delphine	X			
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel		X	EUDE Martine	
GAUCHET Mireille				X	NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUVAIN Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
GOSSET Marie-Laure	X				REGINAUD Chantal	X			
GUERIN Maud	X				RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert	X				THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

Secrétaire de séance : Frédéric MARIE

Monsieur le maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 (20h17)</b>
--

Jean-Pierre NOURRY qui présidait la séance du 17 novembre 2020 demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 pour les délibérations DCM2020-106 à DCM2020-118.

Pascal BANNING pose la question de l'articulation entre la signature pour l'approbation du procès-verbal qui a lieu en début de séance avant que celui-ci ne soit approuvé. Il souhaite que des modifications soient apportées au procès-verbal du 17 novembre 2020 concernant le local attribué aux membres de l'opposition et la désignation des représentants de la CLECT.

Jean-Pierre NOURRY répond que les modifications demandées seront prises en compte et qu'il est possible de signer le document en fin de séance.

Coraline BRISON-VALOGNES précise que chaque conseiller peut émettre des remarques et les faire remonter au secrétariat par mail ou par écrit avant l'envoi des convocations du conseil municipal.

Le procès-verbal du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité avec les modifications demandées.

## RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DCM2020-119	Recrutement d'un chargé de coordination Convention Territoriale (20h24)
--------------------------------	--

La parole est donnée à Jean-Pierre NOURRY qui rappelle que par délibération n° DCM 2020-101 du 13 octobre 2020, il a été validé la contractualisation avec la Caf du Calvados, de la Convention Territoriale Globale qui au 1er janvier 2020 a succédé au Contrat Enfance & Jeunesse. L'organisation de l'accueil existant et de l'offre à développer sur cette même thématique (avec notamment la création d'une micro-crèche Psu et d'un Ram en 2022) passe comme préalablement indiqué, par le recrutement à temps plein d'un coordinateur. Son rôle sera de mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité » ; assurer un conseil auprès des élus ; évaluer les engagements contractuels liés à la Ctg ; mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles ; contribuer à la mise en réseau des acteurs ; concevoir et développer des supports d'information ; participer à la recherche de subventions et de financements ; ...

Il vous est donc proposé la création d'un poste non permanent sur le grade d'attaché (catégorie A) (poste n°134) à temps complet pour le recrutement d'un chargé de coordination.

Débat :

Christian ELISABETH demande qui s'occupe de ce recrutement et si la personne recrutée sera du territoire de Noues de Sienne. Il lui est répondu M. le Maire, les adjoints et la responsable RH.

Georges RAVENEL répond que la personne recrutée devra correspondre au profil de poste recherché. La CAF va nous accompagner dans ce recrutement qui aura un intérêt certain pour la création du pôle petite enfance.

Thomas LEGRAIN demande si une fiche de poste existe et si elle est accessible.

Georges RAVENEL répond qu'elle correspond à l'annonce qu'elle est disponible sur l'offre d'emploi.

Christine THOUROUDE demande s'il y a une date limite pour déposer sa candidature.

Georges RAVENEL répond que oui.

Chantal REGINAUD demande quand aura lieu le recrutement.

Patrick MADELEINE que l'offre paraîtra dès demain pour une prise de fonction au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de la création d'un poste non permanent sur le grade d'attaché (catégorie A) (poste 134) à temps complet pour le recrutement d'un chargé de coordination.

## SOCIO CULTUREL

Délibération n° DCM2020-120	Attribution de subvention APE Collège Jean Vilar (20h37)
--------------------------------	--

Virginie CALBRY-BARON informe le conseil qu'il a été émis un avis favorable en commission socioculturel du 30 novembre 2020 pour l'octroi d'une subvention de 1280 euros au titre de la classe de mer organisée pour les 4èmes à Granville, du 14 au 18 octobre 2019. A raison d'une participation de 40 euros par enfant : sur la base de 32 élèves domiciliés à Noues de Sienne. Avec la condition à terme que le porteur de l'organisation (qu'il s'agisse de l'Ape, du Fse, etc...) puisse certifier que ces participations communales profitent exclusivement aux familles d'élèves de Noues de Sienne. Une réflexion sera engagée en ce sens en 2021.

Débat :

Chantal REGINAUD se demande comment faire pour ne pas pénaliser les enfants hors Noues-de-Sienne, habitants sur des communes ne versant pas de subvention à l'APE. Cela ne risque-t-il pas de freiner certains projets.

Georges RAVENEL répond que les collectivités du domicile des enfants sont invitées à financer et si la participation communale n'est pas décidée, cela est de la responsabilité des collectivités d'origine.

Françoise LEMARIE précise qu'il existe au collège un fond social permettant de compenser le manque de subvention, tous les critères sont pris en compte et chaque cas est étudié.

Pascal BANNING affirme qu'il n'est pas possible de demander à une association de faire le tri entre les élèves puisqu'elle verse une somme globale pour un projet.

Georges RAVENEL répond que l'APE formule sa demande, nous répondons en tant que collectivité territoriale, la commune n'a pas à intervenir dans le fonctionnement de l'association.

Patrick MADELEINE informe le conseil qu'une rencontre est prévue entre l'APE et la commission pour expliquer la position de la commune. Il estime que la collectivité est en droit de demander à ce que les subventions qu'elle verse bénéficient aux enfants



domiciliés sur son territoire. L'attribution des subventions aux écoles primaires et maternelles ne pose pas de soucis puisqu'elles perçoivent directement, c'est différent avec le collège, si on rencontre des soucis avec l'APE, on traitera directement avec le collège. Pascal BANNING répète qu'une association ne peut pas faire de sélection. Poser une condition semble difficile. Il ne peut y avoir de discrimination entre les élèves.

Georges RAVENEL répond qu'il a toujours été possible de voter une subvention par enfant comme présentée aujourd'hui et que cela n'a jamais posé problème. Il s'agit simplement pour la collectivité de rappeler à quoi est destinée cette subvention.

**Après en avoir délibéré, à raison de 2 abstentions et 35 membres pour, le conseil municipal :**

- Décide d'octroyer une subvention de 1 280 € à l'APE du collège Jean Vilar de Saint Sever Calvados.

Délibération n°  
DCM2020-121

**Contrat de développement culturel de Territoire (20h52)**

Patrick MADELEINE vice-président de la commission socio-culturelle informe qu'il s'agit de finaliser ce document instruit entre la commune de Noues de Sienne et le Département du Calvados. Cette contractualisation doit être effective au 31 décembre 2020 : calendrier conditionné à son adoption ce soir en conseil municipal, au lendemain de sa présentation en commission permanente du Conseil départemental. Ce dossier a préalablement reçu un accord de principe : des élus de la commission socioculturelle de Noues de Sienne ; du service des affaires culturelles et du service des territoires du Conseil Départemental ; ainsi que de la Direction « Assemblées et Juridique » du Département du Calvados.

Contextualisation. A travers sa politique culturelle et son Schéma Départemental de Politique Culturelle 2017-2021, le Département du Calvados dit souhaiter « *poursuivre son engagement pour le développement culturel des territoires, en se mobilisant pour un accès du plus grand nombre à une offre culturelle riche et diversifiée* ». Sur le principe réaffirmé que « *la culture, à la croisée des autres politiques publiques, participe à l'attractivité des territoires ainsi qu'à la construction de leur identité, et nécessite par conséquent d'être retenue comme un axe de développement prioritaire* ». Pour répondre à ces ambitions, le Département du Calvados a souhaité territorialiser sa politique culturelle au travers du contrat de développement culturel de territoires. Destiné à accompagner en premier lieu l'action culturelle des intercommunalités, le contrat repose sur une politique partenariale qualifiée de « *forte avec les collectivités locales, et veillant à garantir une équité et une cohérence d'action à l'échelle départementale.* » Il vise également à poursuivre et à renforcer l'accompagnement apporté aux collectivités et aux acteurs culturels et associatifs locaux en amplifiant les transversalités et en renforçant les coopérations. Corrélé à la politique d'aide à l'investissement des contrats de territoire, le contrat de développement culturel permet la mise à disposition de soutiens humains, techniques et financiers pour la mise en place d'un projet culturel global. Est notamment conditionné à cette contractualisation un accompagnement financier du Département :

- au titre de la professionnalisation de l'activité culturelle.
- au titre des crédits supplémentaires (3000 euros/an environ)
- au titre de l'aide à l'investissement : 265 927, 54 euros de prise en charge notamment pour la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Sever en salle de spectacles.

Le Contrat de Développement Culturel de Territoire de Noues de Sienne est donc l'accomplissement de cette démarche volontariste sur les trois prochaines années, à compter de la date effective de contractualisation. Il est le fruit de nombreux échanges et d'une écriture à quatre mains pour dessiner les contours obligés, les volumes, les densités, les perspectives de la politique culturelle sur notre territoire. Ces axes sont accompagnés d'engagements partagés s'appuyant sur le schéma départemental de la politique culturelle du Département adaptés à la configuration de Noues de Sienne. Sachant que ce document est d'abord un **contenant** nécessaire. Il appartiendra collectivement d'en fixer le **contenu**. Et d'associer ainsi à cette politique culturelle départementale une identité de territoire affirmée.

Patrick Madeleine informe que ce document a été validé en commission permanente du 15 décembre 2020 par le conseil départemental du Calvados et qu'il s'agit de Christophe PINEL l'agent chargé du dossier en tant que soutien humain. Le COVID a eu un gros impact sur les actions, tout n'a pas pu avoir lieu. Le contrat donne une projection budgétaire en année scolaire. Le contrat a lieu en partenariat avec les acteurs locaux dont l'AVPPS et les Amis de La Vache qui Lit.

Pascal BANNING fait remarquer qu'à l'article 6 de cette version du contrat, différente de celle proposée en commission, la mention des associations partenaires n'apparaît plus.

Patrick MADELEINE précise que cet article a fait l'objet de beaucoup d'aller-retour, il a été revu et corrigé. Le souhait était de pouvoir bénéficier d'une participation des autres communes du territoire de l'ex-Intercom Séverine. Il précise que les noms de La Vache qui Lit et de l'AVPPS sont cités à 10 reprises dans le contrat, elles ne seront pas écartées, ce sont des partenaires historiques.

Il fait remarquer que l'article sur le comité de pilotage est un article type de tous les contrats culturels.

Patrick MADELEINE en profite pour remercier Christophe PINEL pour son investissement.

*Chantal REGINAUD ne participe pas au vote étant salarié de l'association « La Vache Qui Lit ».*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

**Autorise M. le Maire à signer le Contrat de développement Culturel de Territoire avec le Département du Calvados.**



Coraline BRISON-VALOGNES précise que lors du précédent mandat, le SDEC avait proposé un projet subventionné pour l'installation de panneaux à messages variables dans chacune des communes déléguées. Le projet initial n'étant pas adapté au territoire et à la visibilité des panneaux, il avait été proposé d'étudier l'installation uniquement sur la commune déléguée de Saint-Sever-Calvados compte tenu du passage et des nombreux commerces environnants. Ce projet a été relancé en juin.

Sur la base des références disponibles sur le marché, la commission Communication a déterminé les caractéristiques du dit panneau pour établir des demandes de devis. Le panneau devra être en couleur, format portrait, double face, de taille 1,22mx1,52m environ et selon possibilité, une excellente résolution.

Deux prestataires nous ont donc fait des propositions, Charvet qui travaille historiquement avec SDEC et Centaure Systems.

Après échanges et présentations des différentes prestations, demande de rapprochement entre le SDEC et Centaure pour ouverture de droit à subvention et intervention complète, nous avons 2 devis comparables :

	<b>Centaure System</b>	<b>Charvet</b>
	Mediaflex C-Line	Lediavision Full color
Dimensions	136*207*14	144*247
Dimensions d'affichage	122*162	120*198
Surface d'affichage	2	2,38
Pitch	6mm	6mm
Résolution	200x270	200x230
Angle de lecture	170°	170°
Garantie	2 ans + prolongation via contrat de maintenance	2 ans
Fabrication	Française	Française
Interface	Interface web multi-supports (PC, tablette, smartphone) tout navigateur	Programmation et pilotage à distance par internet
Pilotage	Gestion du pilotage en multi-utilisateurs et sur 5 niveaux de droits	
Multi-supports	Panneau virtuel sur votre site Internet Application smartphone pour visualisation des messages et réception des notifications push	
Liaison	Solution GPRS/4G/5G à 29,9€ HT / mois	Liaison sans fil GPRS à 35€HT / mois

<b>Montant prestation TTC</b>	<b>37 380,76</b>	<b>46 078,15</b>
Subvention SDEC 35% du montant HT	10 902,72	13439,461
Avance de TVA	6 230,13	7 679,69
<b>Reste à charge Noues de Sienne</b>	<b>20 247,91</b>	<b>24 959,00</b>

**Charges annuelles prévisionnelles**

Abonnement carte SIM	358,80	420
Hébergement / Appli mobile	Inclus	874
Contrat de maintenance à partir de la 3ème année	1 850,00	948

Le panneau serait installé place Albert Lebrun au niveau de la boîte aux lettres, orienté Est/Ouest pour une visibilité dans les 2 sens de circulation.

Coraline BRISON-VALOGNES précise que la commission « communication » réunie ce jour à 18h00 a émis à l'unanimité un avis favorable à la proposition de CENTAURE SYSTEM.

Pascal BANNING demande si l'implantation de ce panneau va s'intégrer correctement dans l'aménagement de la place Albert Lebrun prévu dans le projet Village de caractère.

Coraline BRISON-VALOGNES répond que l'atelier des marais a été interrogé et qu'il n'y eu aucune remarque en retour.

Georges RAVENEL ajoute que l'avis des architectes des bâtiments de France sera sollicité car c'est obligatoire dans le cadre d'une implantation à moins de 500 mètres de l'abbatiale.

**Après en avoir délibéré, à raison d'une opposition, de 2 abstentions et de 34 voix pour, le conseil municipal :**

- Valide l'installation d'un panneau à message variable sur la place Albert Lebrun de Saint Sever Calvados ;
- Retient la proposition de CENTAURE SYSTEM pour un montant TTC de 37 380,76 € TTC avec une participation du SDEC Energie s'élevant à 17 132,85 € et une participation de NOUES DE SIENNE s'élevant à 20 247,91 €.
- Valide le financement de la contribution communale en section de fonctionnement.

Délibération n°  
DCM2020-123

Bulletin municipal : Définition de l'espace réservé pour la liste « Et si on changeait » (21h00)

Coraline BRISON-VALOGNES informe qu'il convient de valider l'encart dédié à la liste minoritaire « Et si on Changeait » pour le bulletin municipal. La commission « Communication » réunie le 26 novembre 2020 propose une demie page au format A5 (police calibri taille 9) avec une marge de 1 cm et disposée en fin de document.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide l'encart dédié à la liste « Et si on Changeait » pour le bulletin municipal à raison d'une demie page au format A5 (police calibri taille 9) avec une marge de 1 cm et disposée en fin de document.

## FINANCES

Délibération n°  
DCM2020-124

Décision modificative n° 4 budget général (21h07)

Jean-Pierre NOURRY précise que des ajustements de crédit entre les imputations budgétaires doivent être effectués pour que les engagements soient honorés. Les Restes à Réaliser sont pris en charge par imputation comptable Il faut donc que les imputations comptables soient suffisamment créditées pour payer les factures en 2021. Il convient d'équilibrer les comptes afin de clôturer le budget annexe transport.

Il convient donc d'effectuer une décision modificative comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé du compte	Dépenses		Recettes	
			Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
<b>Investissement</b>						
21	21318-33	communaux	16200	0	0	0
21	21312-213	Bâtiments scplaires	0	2700	0	0
21	21532-020	Réseaux assainissement		10100		
21	21571-820	Matériel roulant		3400		
<b>Total investissement</b>			<b>16200</b>	<b>16200</b>	0	0
<b>fonctionnement</b>						
11	61524-01	Entretien bois et forêt	46000	0	0	0
67	67441-01	Subvention budgets annexes	0	46000	0	0
<b>Total de fonctionnement</b>			<b>46000</b>	<b>46000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde</b>			<b>0</b>		<b>0</b>	

Colette JOUAULT informe le conseil qu'elle a vérifié les documents comptables et que la réserve budgétaire de la commune s'élève à 1 900 000 € et non à 3 000 000 € comme évoqué par Jean-Pierre NOURRY lors du dernier conseil municipal. Elle demande donc des explications.

Georges RAVENEL précise que les disponibilités financières de la commune sont supérieures à 3 000 000 €. Il s'engage à apporter plus de détails.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n° 4 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°  
DCM2020-125

Décision modificative n° 1 budget annexe transport (21h07)

Jean-Pierre Nourry précise que le budget transport a reçu un trop perçu de subvention de la Région (ajustement avec les montants réellement dépensés), le budget transport doit donc lui reverser.

Il convient donc d'effectuer une décision modificative comme suit :



Chapitre	Article	Intitulé du compte	Dépenses		Recettes	
			Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
fonctionnement					0	0
65	6521	Déficit des BA à caractère adm	46000,00	0,00	0	0
67	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	46000,00	0	0
<b>Total de fonctionnement</b>			<b>46000,00</b>	<b>46000,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n° 1du budget annexe transport telle que présentée ci-dessus.

## FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n°  
DCM2020-126

Village de caractère - Atelier du Marais (21h16)

Jean-Pierre Nourry informe que dans le cadre de la labellisation de Saint Sever Calvados comme village de caractère du calvados, la commune de Noues de Sienne avait missionné la **SAS Atelier du Marais**, pour une étude avant-travaux d'aménagement du centre bourg de la commune déléguée de Saint-Sever-Calvados.

Cette étude se composait de 2 tranches, une tranche ferme pour les scénarii d'aménagement et une tranche optionnelle pour une phase opérationnelle estimée à 300 000€.

Les scénarii d'aménagement de la place Albert Lebrun et de ses alentours, ainsi que du secteur des jardins de l'abbatiale et de la cour de l'ancienne école sont estimés à 544 982,25€ HT et 295 521,50€ HT.

Vu les estimatifs des scénarii d'aménagement,

Vu les nouveaux seuils de marché,

Considérant que la mission actuelle ne prévoit pas la phase travaux,

Considérant qu'il est opportun que le maître d'œuvre ayant réalisé les études poursuive sa mission jusqu'à la réalisation des travaux,

Vu la proposition faite par la **SAS Atelier du Marais**, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à valider la nouvelle proposition d'Atelier du Marais pour une mission de Maitrise d'œuvre (de l'AVP à l'AOR) pour un montant de travaux estimés à 800 000,00 €HT avec un taux de rémunération de 4,60% du montant des travaux.

Christian ELISABETH demande s'il y aura une mise en concurrence.

Il lui est répondu que non car il semble opportun de poursuivre avec le même maître d'œuvre. La mise en concurrence a eu lieu au tout départ, lors de la genèse du projet. Le travail se fait avec l'atelier du marais et le CAUE, on est toujours en attente du retour du diagnostic archéologique. Le taux de rémunération bas du cabinet s'explique par le fait que toutes les études ont déjà été réalisées. Il s'agit donc de permettre une continuité, une cohérence et de gagner du temps.

Colette JOUAULT demande si le résultat de l'étude archéologique peut dénaturer le projet.

Georges RAVENEL répond que oui mais que c'est peu probable. Une réponse sera donnée début 2021. Il sera fait part des observations au conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la proposition de la **SAS Atelier du Marais** pour une mission de maîtrise d'œuvre (de l'AVP à l'AOR) pour un montant de travaux estimés à 800 000,00 €HT avec un taux de rémunération de 4,60% du montant des travaux d'aménagement du centre bourg de la commune déléguée de Saint Sever Calvados.

Délibération n°  
DCM2020-127

Déploiement d'une plate-forme locale de vente en ligne et d'un accompagnement des utilisateurs commerçants et artisans (21h27)

La parole est donnée à Olivier Jeanneau qui informe que le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évasion de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesse et d'animations locales au bénéfice de grandes plates-formes internationales totalement déconnectées de nos territoires.

Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

Dans ce contexte et afin de soutenir notre commerce local, notre commune, en partenariat avec les 8 autres communes de l'Intercom de la Vire au Noireau dotées de commerces, et sous la coordination de l'Intercom de la Vire au Noireau, ont travaillé avec la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61 sur un dispositif à coûts partagés destiné à offrir la possibilité à nos commerces et artisans locaux de développer leur activité au moyen d'une place de marché virtuelle c'est-à-dire une plate-forme de vente en ligne locale et d'un accompagnement à l'appropriation de cet outil numérique.

Dans ce projet, l'Intercom de la Vire au Noireau financerait intégralement le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale Ma Ville Mon Shopping sur une période de 3 ans permettant aux artisans et commerçants concernés de créer et d'animer gratuitement une boutique en ligne et à la clientèle de visiter ces boutiques virtuelles, de retirer ses commandes en magasin (« click & collect ») ou d'acheter en ligne et d'être livrée à domicile.

Les 9 communes de l'IVN concernées, Campagnolles, Condé en Normandie, Landelles et Coupigny, Noues de Sienne, St-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie, financeraient le volet « animation - accompagnement » des commerçants et artisans assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61. Cette prestation intègre la prospection des utilisateurs de la plate-forme, la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'IVN et des 9 communes.

Le coût forfaitaire annuel du volet « animation – accompagnement » est de **28 000 € HT**, ce partenariat pouvant être renouvelé deux fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Par commodité, c'est l'IVN qui réglerait le coût du volet « animation - accompagnement » aux consulaires. Les 9 communes concernées rembourseraient chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre d'établissements commerciaux et artisanaux de leur collectivité éligibles au dispositif inscrits au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Une convention de partenariat signée entre l'IVN et les 9 communes préciserait :

- les modalités de remboursement intégral par les 9 communes à l'EPCI du coût du volet « animation - accompagnement » (28 000 € HT/an),
- La répartition des subventions recherchées et obtenues par l'IVN entre elle et les 9 communes venant en déduction du coût du volet « animation - accompagnement » dû par chacune des communes selon la clef de répartition suivante :
  - 28 % des subventions obtenues conservées par l'IVN au titre de son financement de la plate-forme,
  - 72 % des subventions obtenues venant en déduction du coût du volet « animation - accompagnement » dû par les 9 communes.
- la répartition des frais de communication liés à cette démarche à 50/50 :
  - 50 % pris en charge par l'IVN
  - 50 % pris en charge par les 9 communes, ventilé entre elles selon les mêmes modalités que le remboursement à l'IVN du volet « animation - accompagnement » (participation de chaque commune au prorata du nombre d'entreprises éligibles).

Olivier JEANNEAU informe qu'une réunion d'information avec la CCI a eu lieu la semaine dernière. Quatre commerçants se sont installés sur la plateforme.

Georges RAVENEL ajoute que l'IVN a fait des demandes de subventions qui seront déduites des participations si elles arrivent. Les acteurs économiques n'auront aucune participation à verser, il faut donc les encourager, c'est un moyen de faire connaître ce qui est proposé sur Noues de Sienne. Le confinement a accéléré l'installation de la plateforme, les acteurs de l'IVN se sont mobilisés. Les élus sont invités à communiquer sur l'existence de la plateforme.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **Décide de participer au déploiement d'une plate-forme locale de vente en ligne et d'un accompagnement de ses utilisateurs commerçants et artisans en partenariat avec les autres communes de l'Intercom de la Vire au Noireau dotées de commerces au sein de la communauté de communes.**
- **Habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, à :**
  - **Signer, avec la CCI Caen Normandie, la CMAI 14-61, l'Intercom de la Vire au Noireau et les 8 autres communes de notre EPCI concernées, la convention d'animation - accompagnement à l'utilisation de la plate-forme par les commerçants et artisans concernés,**
  - **Signer avec l'Intercom de la Vire au Noireau et les 8 autres communes concernées la convention de partenariat prévoyant le remboursement intégral par celles-ci à l'EPCI du coût du volet « animation – accompagnement », réduit**



d'une quote-part des subventions obtenues sur le projet, chacune payant en proportion du nombre d'entreprises éligibles sur son territoire, et déterminant les modalités de répartition 50/50 des frais de communication.

Délibération n°  
DCM2020-128

Recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour le pôle petite enfance  
(21h34)

Patrick Madeleine informe que suite à la contractualisation avec la CAF du Calvados de la Convention Territoriale Globale, la commune de Noues de Siene s'est ainsi engagée à mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Ainsi, il est prévu la création d'un pôle petite enfance regroupant un Relais Assistantes Maternelle, la création d'une micro crèche et éventuellement les locaux de la Protection Maternelle et Infantile.

Il est donc proposé le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle petite enfance regroupant un Relais Assistantes Maternelles, la création d'une micro crèche et éventuellement les locaux de la Protection Maternelle et Infantile.

Virginie GAUVAIN demande si le maître d'œuvre sera que celui qui a œuvré pour les équipements proches, à savoir l'école Simone VEIL, la salle multi-activité, la future école maternelle, afin de donner une cohérence à l'ensemble du site.

Patrick MADELEINE répond que non, la loi ne le permet pas, il faut faire une consultation.

Thomas LEGRAIN se demande alors quel sera le type de restauration pour ce pôle petite enfance. Il émet alors l'idée de la création d'un restaurant scolaire commun aux écoles et à ce pôle petite enfance.

Georges RAVENEL répond que le maître d'œuvre fera des propositions sur l'ensemble. Patrick MADELEINE ajoute que le chargé de coordination travaillera également sur ce sujet mais qu'au vue du nombre de place de ce pôle (10 places), il est fort probable que les parents fournissent eux-mêmes les repas. Un restaurant scolaire commun est peu probable car ce n'est pas le même public accueilli et les normes sanitaires pour des tous petits sont encore plus strictes que pour des scolaires.

La création d'une cantine commune entre l'école élémentaire et la maternelle doit être étudiée en commission scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle petite enfance regroupant un Relais Assistantes Maternelles, la création d'une micro crèche et éventuellement les locaux de la Protection Maternelle et Infantile.

### Questions diverses

- La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 19 janvier 2021 à 20h.
- Pascal BANNING interroge le Maire sur la charte de la nouvelle commune.  
Georges RAVENEL répond que cette charte est caduque et qu'elle n'engage que ceux qui l'ont signée. Il précise qu'il s'agissait d'un guide de bonne conduite qui n'a pas de valeur juridique. Il ajoute que cette charte a eu le mérite de poser les choses pour assurer une transition.
- Pascal BANNING interroge le Maire sur les moyens financiers pour les conseils communaux afin de donner une autonomie financière aux communes déléguées.  
Georges RAVENEL répond qu'il n'y en a pas car il n'y a qu'un seul conseil qui existe et c'est le conseil municipal. Les conseils communaux n'ont vocation qu'à maintenir une proximité essentielle pour la population. Des précisions seront apportées sur le fonctionnement du conseil communal mais celui-ci ne se substituera pas au conseil municipal. Il comprend qu'il peut y avoir une attente et des confusions. Il rappelle l'importance des commissions qui sont des espaces de dialogue et de travail.
- Pascal BANNING souhaite des précisions pour comprendre ce qu'est une recette budgétaire négative, point évoqué lors du dernier conseil municipal.  
Georges RAVENEL répond que ce sont des écritures comptables validées, il propose de regarder et d'apporter des précisions.

Georges RAVENEL souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année aux élus en continuant à respecter les gestes barrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

Le Maire,

Georges RAVENEL

